

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable
de notre économie****E102**

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** l'encadrement communautaire des aides d'Etat RDI n° C2014/C 198/01 publié au JOUE le 27 juin 2014
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité modifié par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L 1511-1, L 1511-2 et suivants, L, L 1611-4, L.4211-1 et L 4221-1 et suivants, . 5721-1 et suivants
- VU** la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;
- VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment les articles 98 et suivants ;
- VU** la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012, ayant créé la Banque publique d'investissement
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°97-682 du 31 mai 1997 sur l'aide à l'innovation ;
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides

octroyées par les personnes publiques,

- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant le règlement d'intervention du concours « RESOLUTIONS »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1.1 Technopoles

D'ATTRIBUER

à l'association Angers Technopole une subvention de 261 384 € (AE) sur un montant subventionnable de 1 248 480 € TTC pour mener son plan d'actions en 2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 261 384€,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à l'association Laval Mayenne Technopole une subvention de 328 440 € (AE) sur un montant subventionnable de 1 462 454 € HT pour mener son plan d'actions en 2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 328 440€,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

1.2 Centres techniques et technologiques

D'ATTRIBUER

à l'association WeNetwork une subvention de 441 600 € (AE) sur un montant subventionnable de 1 550 000 € HT pour mener son plan d'actions en 2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 441 600€,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 100 000 € (AP) pour les travaux à la charge du propriétaire sur les bâtiments et terrains des Technocampus dont la Région est propriétaire (Composites, Océan, Robotique & Cobotique, Electronique) (opération N°23D09268) dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 17 novembre 2023,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 40 000 € (AE) pour les dépenses à la charge du propriétaire liées au bon fonctionnement des bâtiments hébergeant les Technocampus dont la Région est propriétaire (Composites, Océan, Robotique & Cobotique, Electronique) (opération N°23D09445) dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 17 novembre 2023.

1.3 Clusters

D'ATTRIBUER

au Pôle Achats Supply Chain Atlantique une subvention de 89 000 € sur une dépense subventionnable de 415 750 € HT pour le soutien à son plan d'actions 2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en 1.3 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

au Pôle de compétitivité ID4Mobility une subvention de 25 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 147 500 € HT pour le programme d'actions 2025,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en 1.3 annexe 2

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

2.1 Résolutions

D'ATTRIBUER

un prix de 20 000 €, soit un montant total de 80 000 €, à chacun des quatre lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions "Transition Ecologique et Energétique", dont vous trouverez la liste en 2.1 - annexe 1 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 09 février 2024 (2024-00081)

D'ANNULER

pour partie, la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, en ce qu'elle attribuait un prix de 20 000 € à la société Les Boîtes Nomades (44) (dossier 2023_04941) dans le cadre de l'appel à solutions "Innovation et économie circulaire"

D'ANNULER

pour partie, la délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024 en ce qu'elle attribuait un prix de 20 000 € à la société Le Prieuré (41) (dossier 2024_02854) dans le cadre de l'appel à solutions "Transition Ecologique et Energétique"

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe l'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Samia SOULTANI VIGNERON, Constance NEBBULA, , Gilles LIGOT, Philippe HENRY, Jean-Luc CATANZARO, Daniel GENDRY.

REÇU le 24/03/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs